
CONCERTACTION
FEMMES ● ESTRIE

L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ...
une volonté politique ferme de l'État
et un engagement des partis politiques !

Mémoire bref présenté à

La Commission spéciale sur la Loi électorale

Décembre 2005

Brève présentation de l'organisme

Créé en 1982 pour répondre avant tout à des besoins de liaison, de concertation et de solidarité, ConcertAction est un réseau féministe régional qui agit avec ses groupes membres¹. Nous intervenons dans une pluralité de domaines comme la santé, l'éducation, la lutte contre la pauvreté et la violence, le développement social, la participation des femmes aux instances décisionnelles, etc. Toutefois, nous ne nous résumons pas exclusivement à nos dossiers, publications, problématiques et structures, car nous sommes d'abord et avant tout un mouvement vivant, en changement et constamment en action.

Nos mandats

Autour d'une table régionale de groupes de femmes, pour relever les défis féministes en région, nous nous référons constamment à nos mandats qui ont été modifiés au cours des années:

- Regrouper, faire connaître et soutenir les groupes de femmes en Estrie
- Travailler à l'amélioration de la qualité et des conditions de vie des femmes et des groupes de femmes dans une perspective féministe
- Favoriser la concertation entre les groupes de femmes en vue d'actions et de prises de positions collectives
- Maintenir et développer une solidarité régionale et nationale entre les groupes de femmes
- À titre d'alliée, représenter les intérêts des femmes et des groupes de femmes auprès des différentes instances régionales et nationales
- Assurer les liens entre les groupes de femmes de l'Estrie et ceux des autres régions du Québec

Nos approches et expertises

Au cours de ces années, les femmes des groupes de femmes ont acquis grâce à la formation et à leur expérience terrain, une meilleure connaissance des problèmes vécus par les femmes et ont développé des approches spécifiques. En dehors de leur sphère respective elles ont, au fil des ans, appris à former des partenariats avec les organismes et les décideurs du milieu ce qui a favorisé la connaissance, la reconnaissance des services offerts par les groupes de femmes ainsi que l'amélioration des conditions de vie des estriennes.

Au fil des ans, les groupes membres ont constamment senti le besoin d'harmoniser leurs objectifs et le fonctionnement de la table aux nouvelles réalités qui se présentaient à eux. Ainsi, en 1992, puis en 1998, les membres ont remanié les objectifs et le mode de fonctionnement de leur table régionale. ConcertAction est toujours une plate-forme évolutive aux services des femmes et des groupes de femmes de la région. L'organisation régionale des marches de 1995 *Du pain et des roses* et celle de l'an 2000 *La Marche mondiale des femmes contre la pauvreté et la violence* l'ont rendu plus visible, solidaire et organisée « *Pour que ça change !* »

¹ Les dix-huit groupes de femmes membres travaillent à l'amélioration des conditions de vie des femmes et à la défense de leurs droits. Ils le font dans des secteurs et champs d'action très variés.

Objectifs à atteindre dans le cadre de la réforme

Le gouvernement propose de remplacer l'actuel mode de scrutin par un mode mixte compensatoire. Pour nous, il est essentiel que le nouveau mode de scrutin permette l'atteinte des cinq grands objectifs suivants:

- respecter le plus fidèlement possible la volonté populaire ;
- refléter le pluralisme politique ;
- viser une représentation égale entre les femmes et les hommes ;
- incarner la diversité québécoise;
- respecter l'importance des régions dans la réalité québécoise.

Ainsi, pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de faire une série de modifications et d'ajouts à la proposition gouvernementale. Voici les principaux ajouts et modifications que nous proposons et ce en nous référant au mémoire du *Collectif Féminisme et Démocratie* que nous appuyons entièrement (pour une présentation plus détaillée de l'ensemble de notre position, référez-vous au mémoire du *Collectif Féminisme et Démocratie*).

Mesures générales

Proposition 1 : Instauration de deux votes

Instaurer deux votes distincts pour permettre aux électeurs et électrices de mieux exprimer les nuances de leurs opinions politiques : un pour l'expression des préférences entre les candidatEs dans les circonscriptions et un autre pour l'expression de leurs préférences entre les partis (candidatures de listes).

Proposition 2 : Établissement d'une compensation nationale

La compensation (mode proportionnel) doit être établie à l'échelle nationale (et non pas au niveau de chaque district), en y attribuant au moins 40% des sièges de l'Assemblée nationale (50 députéEs) qui seront répartis en proportion du nombre de votes obtenus par les partis à la grandeur du Québec.

Proposition 3 : Recours à des listes nationales et encadrement de la composition des listes

Les listes nationales seraient présentées par chaque parti politique. Obligation des partis (sous peine de rejet par le Directeur général des élections) de présenter des listes conformément à ce qui suit:

- alternance entre les femmes et les hommes sur la liste en commençant par une femme (quelque soit le niveau de liste retenu) ;
- représentation de toutes les régions dans la première moitié de la liste ;
- les personnes de la diversité ethnoculturelle devraient être en bonne position sur la liste

Mesures pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes suppose une volonté politique ferme de l'État et un engagement des partis politiques par la mise en place d'un ensemble de mesures, certaines

contraignantes d'autres incitatives et éducatives, pour atteindre cet objectif le plus rapidement possible.

Proposition 4 : Viser L'ÉGALITÉ

L'égalité est notre cible et non pas l'équité telle que proposée dans l'avant-projet de loi. L'égalité ça veut dire être à 50-50 (environ) pour prendre les décisions ensemble. Il faut que cet objectif soit clairement énoncé dans la loi électorale.

Établir des listes nationales

Établir les listes nationales avec une alternance obligatoire de candidatures féminines et masculines en commençant par une femme. (Voir la proposition 3.)

Proposition 5 : Des plans d'action en matière d'égalité

Obliger les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti.

Proposition 6 : Rapport annuel

Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections en regard de leur plan d'action en matière d'égalité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).

Propositions 7 et 8 : Modifier les bonifications financières

- 7) Une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des élues et non pas des candidates. Il s'agirait d'accorder une majoration de l'allocation annuelle versée à un parti politique à compter de 35% d'élues dans le parti (35 à 39% d'élues= +5%; 40 à 44% d'élues= +10%; 45% et plus d'élues= + 15%) afin de s'assurer que les partis reçoivent ce bonus financier pour le résultat véritable qui est visé : l'augmentation des élues (et non des candidates). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti (voir la proposition en lien avec le plan d'action).
- 8) Une majoration du remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates (avec + de 15 % des votes) et les élues à compter de 35% de candidatures dans un parti (35 à 39% = 60% de remboursement; 40 à 44%= 65% de remboursement; 45% et + de candidates= 70% de remboursement. Une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales serait accordée aux élues comparée au remboursement versé aux candidates (donc 10% au total car le gouvernement propose 5% de plus).

Proposition 9 : Maintien des mesures

Maintenir ces mesures pendant trois élections après l'atteinte de l'égalité pour consolider cet acquis.

Mesures pour l'atteinte de l'équité dans la représentation de la diversité ethnoculturelle

Le gouvernement se rattache au concept de «minorités culturelles» et vise par ces mesures les personnes dont «l'origine est autre que française». La définition du gouvernement en incluant les anglophones occulte le vrai problème de sous-représentation des personnes issues de la diversité ethnoculturelle qui vivent de la discrimination systémique en regard de leur origine ethnique ou qui sont «racisées». Les mesures défendues ici s'inspirent directement de celles proposées pour les femmes.

Proposition 10 à plusieurs volets:

S'assurer que la composition des listes nationales tienne compte obligatoirement de la diversité ethnoculturelle (voir la proposition 3).

Revoir la définition donnée afin qu'elle permette de rejoindre précisément les personnes visées par cette mesure, soit les personnes souffrant de discrimination en regard de leur origine ethnique ou qui sont racisées et, en conséquence, revoir les seuils à partir desquels les bonifications financières seraient accordées.

Obliger les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre la représentation équitable de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien d'une présence équitable de citoyennes et citoyens issus de la diversité ethnoculturelle au sein du parti.

Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections de leur plan d'action en matière d'équité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).

Modifier les bonifications financières :

- une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des éluEs et non pas des candidatEs ;
- une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales pour les éluEs comparée au remboursement versé aux candidatEs (donc 10% au total car le gouvernement propose 5% de plus).

Maintenir ces mesures pendant trois élections après l'atteinte d'une représentation équitable de la diversité pour consolider cet acquis.

Soutien aux candidatures et à l'éducation politique des femmes

Proposition 11 à deux volets :

- 1) Maintenir et élargir le financement du programme «À égalité pour décider» jusqu'au moment où, lors de trois élections consécutives, le pourcentage des élus-es de l'un et l'autre sexe avoisine (à 1 ou 2% près) le 50%. Prendre en considération l'ensemble des paliers électifs par rapport à cette mesure. Par ailleurs, s'assurer que l'atteinte d'une représentation adéquate de la diversité des femmes soit prise en compte à l'intérieur de ce programme.

- 2) Réserver une partie spécifique du budget du programme «À égalité pour décider» pour favoriser la participation civique et l'exercice de la citoyenneté des femmes issues de la diversité ethnoculturelle et des minorités visibles puisqu'elles sont confrontées à une double discrimination.

Surveillance de l'atteinte des objectifs

Proposition 12 : Observatoire de l'égalité

Créer un Observatoire de l'égalité auprès de la Direction générale des élections, Observatoire qui aurait comme mandat l'analyse de la situation et la proposition de mesures de redressement, soumises à l'Assemblée nationale et dont celle-ci devrait obligatoirement disposer. L'Observatoire devrait également surveiller la progression de la diversité ethnoculturelle dans la représentation politique.

Mise en œuvre des mesures

Proposition 13 : Mise en œuvre des mesures

Modifier immédiatement la loi électorale afin que les mesures pour les femmes (4 à 9, 11,12) et celles concernant la diversité (10) soient mises en œuvre en fonction de la prochaine élection puisqu'elles ne sont pas liées directement au mode de scrutin.

Demande d'audition

Nous ne souhaitons pas être entendues par la Commission spéciale lors de son passage dans notre région. Toutefois, nous allons y être présentes.

Coordonnées de l'organisme

**CONCERTACTION
FEMMES ● ESTRIE**

MARIE TOUPIN

Coordonnatrice et responsable du mémoire

187, rue Laurier, bureau 301
Sherbrooke (Québec) J1H 4Z4

Téléphone : (819) 563-1987
Télécopieur : (819) 563-0204

Courriel : concertactionestrie@yahoo.fr
Site Internet: www.femmesenestrie.qc.ca